

Date:



RELEVÉ ANNUEL DE PIÉGEAGE

SAISON DU 1^{ER} JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023

➤ N° d'agrément :		Nom et Prénom :		
➤ Adresse :				
➤ Téléphone :		.≽ Mail :		
☐ J'ai piégé cette année ☐ Je n'ai pas piégé ☐ Je ne piégerai plus				
Si vous avez coché « je ne piégerai plus », vous serez radié de la liste des piégeurs des Côtes d'Armor et vous ne recevrez plus de courrier concernant cette activité.				
☐ J'accepte que la FDC 22 communique mon n° de téléphone pour des demandes de piégeage sur ma commune				
Tableau des espèces piégeables dans le département des Côtes d'Armor				
Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD)	Nombre de captures par commune d'intervention			
	Commune n°1	Commune n°2	Commune n°3	Commune n°4
	Commune ii 1	Commune ii 2	Commune ii 3	Commune ii 4
Chien viverrin				
Ragondin				
Rat musqué				
Raton laveur				
Vison d'Amérique				
Fouine				
Martre des pins*				
Renard roux				
Corneille noire				
Pie bavarde				
*Se référer à l'arrêté du 3 juillet 2019 pour les communes autorisant le piégeage de l'espèce				
<u>Tableau des prises accidentelles (relâchées)</u>				
	Nombre de captures par commune d'intervention			
Autres espèces	Commune n°1	Commune n°2	Commune n°3	Commune n°4
Belette				
Putois				
Corbeau freux				
Etourneau sansonnet				
Geai des chênes				
A .				

Signature: